

# Demande de révocation de mon engagement à utiliser la carte de contrôle électronique chômage complet ou chômage temporaire

Article 71ter de l'arrêté royal du 25.11.1991

Cachet de l'organisme de paiement

## À compléter par le chômeur

Les données sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez plus d'informations concernant la protection de ces données dans la brochure de l'ONEM relative à la protection de la vie privée.

### Votre identité

Prénom et nom ..... .

N° de Registre national (NISS) ..... / ..... - .....  
(voir votre carte d'identité)

### Ma demande

Si vous voulez solliciter les deux formes de révocation, vous pouvez cocher les deux cases. Il est donc inutile de compléter deux formulaires distincts.

- Je révoque mon engagement d'utiliser la carte de contrôle électronique pour le mois en cours et le mois suivant.**

Attention ! À partir du premier jour du deuxième mois qui suit cette demande, vous devez à nouveau utiliser la carte de contrôle électronique.

Je déclare qu'à partir du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ , je ne peux plus respecter mon engagement :

- d'utiliser temporairement la carte de contrôle électronique chômage complet (eC3).  
 d'utiliser temporairement la carte de contrôle électronique chômage temporaire (eC3.2).

Pour ce mois et le mois suivant, j'utiliserai une carte de contrôle papier.

Je suis temporairement dans l'impossibilité d'utiliser la carte de contrôle électronique parce que :

- j'ai perdu ma carte d'identité électronique  
 je n'ai plus accès au matériel informatique requis  
 Autre motif : .....

- Je révoque mon engagement d'utiliser la carte de contrôle électronique pour une durée indéterminée.**

Je déclare que je ne peux plus respecter mon engagement :

- d'utiliser la carte de contrôle électronique chômage complet (eC3).  
 d'utiliser la carte de contrôle électronique chômage temporaire (eC3.2) et je suis occupé dans la CP 327.

Attention ! À partir du 01.01.2025, vous ne pouvez plus demander de révocation pour l'utilisation de la carte de contrôle électronique chômage temporaire (eC3.2) pour une durée indéterminée, sauf si vous relevez de la CP 327 (entreprises de travail adapté).

La date est au plus tôt le premier jour du mois qui suit la réception de cette déclaration par le bureau du chômage.

Si vous choisissez à nouveau ultérieurement d'utiliser la carte de contrôle électronique, vous devez à nouveau confirmer ce choix par voie électronique.

À partir du **01** / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ , j'utiliseraî à nouveau la carte de contrôle papier.

Je demande à utiliser la carte de contrôle papier parce que :

.....  
.....  
.....

---

**Signature**

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

NOM et signature